

MAIRIE
DE
HONFLEUR



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE HONFLEUR

ARRETE N°2026 / 385

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A
M. Christophe BUISSON, Conseiller municipal.

M. Nicolas PUBREUIL, agissant en qualité de Maire de HONFLEUR

VU les articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjoints au Maire et que certaines formalités puissent être assurées dans les meilleurs délais ;

ARRETE

Article 1 : M. Christophe BUISSON, Conseiller municipal, est chargé de la politique des meublés de tourisme

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Préparer l'élaboration et la modification du règlement du changement d'usage,
- Veiller à sa mise en œuvre, prendre les décisions à l'issue de l'instruction des demandes reçues en mairie,
- Faire respecter le règlement de changement d'usage et prendre toutes les mesures permettant de faire respecter le règlement,
- Assurer le lien avec tous les acteurs publics et privés, opérateurs concernés par cette activité pour faire respecter la réglementation.

Article 2 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à M. Christophe BUISSON, Conseiller municipal, chargé des meublés de tourisme, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions.

Article 3 : M. le Procureur de la République, M. le Trésorier Municipal et M. le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Calvados, M. le Procureur de la République, M. le Trésorier Municipal et M. le Directeur Général des Services.

Honfleur, le 30/04/2026

Le Maire,
Nicolas PUBREUIL



Notifié le
Publié le :
Transmis au contrôle de légalité le

Voies et délais de recours :

La décision prise par le présent arrêté pourra être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification :

- par un recours gracieux, à m'adresser sous le présent timbre,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen,

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20260430-ar2026385-AR
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

publication 05/05/2026